

Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian LAURENT.

Secrétaire de la séance : Martine REBOUL

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT_GAUZY, Valérie RIBIERE, Ludovic BRAJON, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- PV du conseil du 20/03/2026
- approbation des Comptes financiers uniques 2025
- affectation des résultats de fonctionnement
- vote des taux
- Vote des budgets primitifs
- fongibilité des crédits
- désignation du représentant au PNC
- désignation des personnes proposées pour la commission communale des impôts directs
- admission de créances en non valeur
- questions diverses

-

Délibérations du conseil :

Approbation du PV du 20 mars 2026 (N° DE_022_2026)

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 mars 2026;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du vendredi 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026

Délibération : adoptée

Approbation du CFU budget principal 2025 (N° DE_023_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI 2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	116 458,16	0,00	146 705,48	0,00	263 163,64
Opérations exercice	245 783,95	425 304,20	168 485,10	156 430,19	414 269,05	581 734,39
Total	245 783,95	541 762,36	168 485,10	303 135,67	414 269,05	844 898,03
Résultat de clôture		295 978,41		134 650,57		430 628,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	117 972,00	4 000,00	117 972,00	4 000,00
Total cumulé	0,00	295 978,41	117 972,00	138 650,57	117 972,00	434 628,98
Résultat définitif		295 978,41		20 678,57		316 656,98

Christian LAURENT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Pierre BARGETON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Approbation du CFU AEP 2025 (N° DE_024_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des laux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	2 637,10	0,00	179 334,28	0,00	181 971,38
Opérations exercice	88 873,46	83 142,09	73 663,76	75 296,63	162 537,22	158 438,72
Total	88 873,46	85 779,19	73 663,76	254 630,91	162 537,22	340 410,10
Résultat de clôture	3 094,27			180 867,15		177 872,88
Restes à réaliser	0,00	0,00	149 970,00	6 300,00	149 970,00	6 300,00
Total cumulé	3 094,27	0,00	149 970,00	187 267,15	149 970,00	184 172,88
Résultat définitif	3 094,27			37 297,15		34 202,88

Christian LAURENT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Pierre BARGETON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE DE CUBIERES 2025 (N° DE_025BIS_2026)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 3 094,27

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	116 458,16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	73 617,16
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	179 520,25
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	295 978,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	295 978,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	295 978,41
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU et ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_026BIS_2026)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 3 094,27
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 637,10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	5 731,37
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-3 094,27
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	3 094,27
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	3 094,27

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_027BIS_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

VU les articles **1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A** du Code Général des Impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De ne pas augmenter les taux d'imposition,

De fixer le taux des taxes fiscales pour 2026 comme il suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) 32,88 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) 213,91 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) 10,67 %**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DE CUBIERES 2026 (N° DE_028BIS_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune COMMUNE DE CUBIERES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la COMMUNE DE CUBIERES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 164 603,39

En dépenses à la somme de : 1 164 603,39

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	157 260
012	Charges de personnel, frais assimilés	129 786
014	Atténuations de produits	27 179
023	Virement à la section d'investissement	286 980,41
65	Autres charges de gestion courante	90 400
66	Charges financières	467
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 900
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		696 472,41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	295 978,41
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 500
73	Impôts et taxes	14 000
731	Fiscalité locale	126 000
74	Dotations et participations	221 994
75	Autres produits de gestion courante	27 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		696 472,41

**SECTION D'INVESTISSEMENT (vote sur les chapitres "opérations
d'équipement")**

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500
20	Immobilisations incorporelles	10 000
204	Subventions d'équipement versées	5 000
21	Immobilisations corporelles	424 630,98
23	Immobilisations en cours	23 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		468 130,98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	134 650,57
021	Virement de la section de fonctionnement	286 980,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 000
13	Subventions d'investissement	39 000
16	Emprunts et dettes assimilées	500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		468 130,98

Délibération : adoptée

Vote du Budget Eau et Assainissement 2026 (N° DE_029_2026)

Présentation consolidée du Budget 2026 :

Budget Annexe Eau et Assainissement 2025	Section Investissement			Section Fonctionnement		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2026	Vote 2026	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2026	Vote 2026
DEPENSES	240 700 €	255 447.15 €	255 447.15 €	125 490.36 €	124 338.46 €	124 338.46 €
RECETTES	240 700 €	255 447.15 €	255 447.15 €	125 490.36 €	124 338.46 €	124 338.46 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, vote le budget annexe Eau et Assainissement 2026.

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du Conseil municipal la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-**DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation de l'élu référent au Parc national de Cévennes (N° DE_031_2026)

VU l'adhésion de la commune à la charte du Parc national des Cévennes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de désigner un élu référent Parc National des Cévennes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner **Monsieur Jean Pierre DENISSELLE en tant qu'élu référent du Parc National des Cévennes** et de désigner **Mme Iéa MASSADOR en tant que suppléante**.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeurs et créances éteintes Budget eau et assainissement Cubières (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres de recettes sur proposition de Monsieur MICALEFF David, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Langogne par courriers explicatifs des 12 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur d'une liste de créances irrécouvrables sur le Budget eau et assainissement (7928710631/2026):
- Dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à 442,31 € TTC pour le budget eau et assainissement ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » au budget eau et assainissement de l'exercice en cours de la commune.

Délibération : adoptée

Constitution des commissions communales (N° DE_033_2026)

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes. Ces commissions sont présidées par Monsieur le Maire, :

Commission communale **Bâtiments et Terrains Communaux**

- Ludovic BRAJON
- Joël FOLCHER
- Michèle GAUZY

Commission communale **Salles communales** (clés et état des lieux):

- Valérie RIBIERE
- Michèle GAUZY
- Martine REBOUL
- Laura OSVALD

Commission communale **Eau et réseaux secs :**

- Pierre BARGETON
- Jean Pierre DENISSELLE

Commission communale **Voirie Communale (Entretien et amélioration):**

- Julien N'DIAYE
- Joël FOLCHER

Commission **Communication et Tourisme :**

- Michèle GAUZY
- Martine REBOUL

- Valérie RIBIERE

Subvention aux association et participations (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et les participations pour 2026.

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions et participations suivantes à l'unanimité des membres présents soit :

- A Association Transhumance du Mont Lozère 200 €
- A Association Foyer Rural de Cubières 500 €
Mme REBOUL Martine, concernée, n'a pas participé à la délibération
- A Association la Montagnarde (association école primaire du Bleynard) 500 €
- A Association les Colombes de Charredonde – Association Maison de Retraite 100 €
- A Association Sou de l'école Villefort ecole publique 200 €
- A Association les Libellules– Association Maison de Retraite Villefort 80 €
- A Association Loisir Jeune du Goulet 300 €
- A association APPMA 100 €
- Amicale Les Pompiers 400 €
- Association Générations Mouvement Le Bleynard (anciennement Aînés Ruraux) 300 €
- Association Les Lucioles club de gym Bagnols les Bains 50 €
- Association FNACA Comité du Bleynard 100 €
- Anciens sapeurs-pompiers de Lozère 100 €

Article 65748 du Budget soit au total 3 125 €

Subvention Budget annexe eau et assainissement de la commune de Cubières : 50 000 €

Article 65736221 du Budget soit au total 50 000,00 €

Délibération : adoptée

Désignation du représentant Défense (N° DE_035_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué à la Défense.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée - Nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'élire Monsieur Ludovic BRANJON - domicilié à 48190 CUBIERES -délégué à la Défense.

Délibération : adoptée

Désignation des personnes proposées pour la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Outre le Maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, cette commission comprend six commissaires. **Les six membres commissaires titulaires ainsi que les six membres commissaires suppléants sont désignés par La Direction des Services Fiscaux de la Lozère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil Municipal.**

le Conseil Municipal propose la liste de contribuables ci-dessous :

Douze noms pour les commissaires titulaires:

1. FLOCHER Joel
2. MASSADOR Léa
3. BRAJON Ludovic
4. GAUZY Michèle
5. N'DIAYE Julien
6. REBOUL Martine
7. RIBIERE Valérie
8. MASSADOR Aurelie
9. ROCHER Claude
10. OSVALD Laura
11. BARGETON Huguette
12. COULET Joël

Douze noms pour les commissaires suppléants:

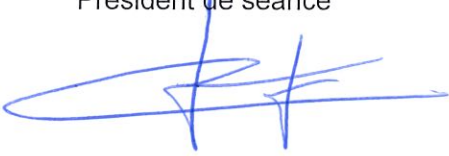
1. FLOURET Bruno
2. FOLCHER Julien
3. BRES Nicolas
4. ASTRUC François
5. ROCHET Lucie
6. BEYS Jean Claude
7. AMOUROUX Laurent
8. DENISSELLE Jean Pierre
9. DOLADILLE Yves
10. BENOIT Regis
11. TASSY Cindy
12. BILLOT Jules

La qualité de contribuable des personnes de cette liste doit être vérifiée.

Question Diverses :

- Martine REBOUL présente la demande de l'association Pays d'Art et d'Histoire de programmer un concert de la Compagnie Amusel en l'Eglise de Cubières cet été. Elle rappelle que le précédent concert a été un succès.
Une participation de 300 € est demandé à la commune pour la Compagnie Amusel plus un catering pour les musiciens.

Christian LAURENT
Président de séance



Martine REBOUL
Secrétaire de séance

